

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 17 novembre 2023 à 19h00**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie, sur convocation adressée par le Maire.

- Président de séance : Mme Lydie MERCEY – Maire
- Secrétaire de séance : Mme Béatrice GAGNEPAIN
- Date de la convocation : 09 novembre 2023

**Présents** : Mmes Lydie MERCEY - Nathalie PREFOT - Louise GAUVIN - Clémentine PASCAL - Béatrice GAGNEPAIN - MM. - Rémi BAZEROLLE - Damien BABONNET – Gérard BAUDENS - David MERCEY

**Absents excusés** : MM. Jean-Luc LHERAUD - Augustin DUMESNIL

### **Ordre du jour** :

- **Approbation du procès-verbal de la séance précédente**
- **Nouvelle opération de mise en conformité des assainissements individuels - Point sur le service de l'eau**
- **Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat**
- **Local communal de la place du Monument**
- **Travaux de la mare**
- **Questions et informations diverses** (formation premiers secours, festivités de fin d'année...)

### **Approbation du procès-verbal de la séance précédente - Désignation du secrétaire**

### **Nouvelle opération groupée de mise en conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs**

(23-2023)

Afin de répondre à des objectifs de salubrité publique et de respect de l'environnement, le Conseil Municipal souhaite inscrire la commune dans un nouveau projet visant à améliorer l'assainissement des eaux usées domestiques sur son territoire. Considérant que l'assainissement sur la commune est entièrement en assainissement non collectif et que la commune porte la compétence Réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif; Vu l'avis favorable du Trésorier Principal; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de la participation de la commune à une nouvelle opération groupée de mise en conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs finançable par l'Agence de l'Eau seine Normandie. Il approuve le pilotage, la coordination et le relais financier des études de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisées sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles aux aides financières de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Il autorise le Maire à réaliser l'opération pour compte de tiers correspondant à cette opération et décide d'inscrire les écritures comptables correspondant à cette opération au budget 2024 du service annexe de l'Eau et de l'Assainissement (SDEP et Assainissement). Il sollicite le concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie au taux de 50% pour la réalisation des études. Il autorise le Maire à reverser les subventions AESN correspondantes aux propriétaires concernés. Le Conseil donne tous pouvoirs au Maire pour intervenir auprès des particuliers et notamment signer les conventions avec les propriétaires concernés, ainsi que pour l'établissement et la signature de tous les documents relatifs à ce dossier. Le Maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de cette décision.

### **Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat**

(24-2023)

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4; Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents. Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'appliquer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle. Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public). Les agents, pour percevoir cette prime, doivent avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023, avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et

les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, le Conseil Municipal retient le montant suivant : pour un montant de rémunération brute inférieure ou égale à 29 160 €, le montant de la prime fixée par la collectivité est de 600.00 €. Le montant susmentionné fera l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine. La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fraction, pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024. L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel. La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires. Après avoir délibéré, le Conseil décide d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus, d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et de prévoir les crédits correspondants au budget.

#### **Nouvelle association : local communal situé Place du Monument – Subvention exceptionnelle**

(24-2023)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une association d'animation du village est en cours de création. Le Conseil Municipal décide de mettre à sa disposition, à titre gratuit, le local communal situé sur la place du Monument. Cette salle permettra d'organiser les réunions ainsi que de petites activités. Après en avoir délibéré, les conseillers décident d'allouer une subvention exceptionnelle de 500.00 € pour permettre l'organisation des premières activités.

#### **Travaux de la mare rue de la Mourotte**

La mare située rue de la Mourotte nécessite un entretien et un curage. Le Conseil Municipal projette la réalisation de ces travaux qui seront inscrits au budget 2024 de la commune. Madame le Maire est chargée de demander des devis. Il est à noter que ces travaux pourront faire l'objet d'aides financières du SMBVA (Syndicat Mixte du Bassin Versant l'Armançon) et de l'Agence de l'eau.

#### **Informations et questions diverses :**

- Parc de jeux : installation semaine 49
- Seront inscrits au budget 2024 de la commune : des travaux d'entretien de l'abribus, la réfection des tables et bancs en bois installés sur la commune, la remise en peinture des huisseries de la façade nord de la mairie.
- Affouages : le marquage a été fait et le tirage au sort des lots interviendra lundi 27 novembre à 18h00 à la mairie.
- Une formation aux premiers secours d'une demi-journée sera prochainement organisée ; les inscriptions sont encore possibles jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre.
- Festivités de fin d'année :
  - o Les décorations seront mises en place le samedi 9 décembre (démontage le 20 janvier).
  - o L'association « Les Goluroux », en cours de dissolution, a décidé d'offrir des bons d'achat aux enfants et de financer les paniers de Noël des Seniors. Le Conseil Municipal souhaite cependant témoigner de son attachement à ses aînés par la distribution d'un petit cadeau supplémentaire.
  - o Vœux de la Municipalité : samedi 13 janvier 2024 sous la même formule qu'habituellement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30

Le Maire,  
Lydie MERCEY

La secrétaire,  
Béatrice GAGNEPAIN